



HAL
open science

UNE MESURE DE L'IMPACT DE LA RE-FORMULATION DU RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nathalie Gonthier-Besacier

► **To cite this version:**

Nathalie Gonthier-Besacier. UNE MESURE DE L'IMPACT DE LA RE-FORMULATION DU RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES. 21ÈME CONGRES DE L'AFC, May 2000, France. pp.CD-Rom. halshs-00587464

HAL Id: halshs-00587464

<https://shs.hal.science/halshs-00587464v1>

Submitted on 20 Apr 2011

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

UNE MESURE DE L'IMPACT DE LA RE-FORMULATION DU RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nathalie Gonthier-Besacier¹

Résumé

Une première étude nous a permis de souligner en 1994 que Ceux qui émettent le rapport d'audit, les commissaires aux comptes, et ceux qui l'utilisent n'en ont pas la même perception. Cet article met en évidence les résultats d'une nouvelle étude menée en 1998 pour mesurer l'impact de la réforme engagée en 1995 par la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes sur la formulation du rapport général d'audit.

Abstract

A former study showed in 1994 that the issuers of audit reports and their users do not share the same perception of auditing and of the meaning of audit reports. This study presented in this paper is a contribution to measure the effect on the French Expectation Gap of the new expanded report enforced in 1995.

¹ Maître de Conférences, Université Pierre Mendès-France de Grenoble,
Chercheur au CERAG, Centre de Recherche de l'ESA de Grenoble
Domaine Universitaire - BP 47 - 38040 GRENOBLE Cedex 9
Tel/Fax : 04-76-59-11-33 - E-mail : nathalie.gonthier-
besacier@libertysurf.fr

L'auteur tient à remercier la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour son concours matériel.

Introduction²

Une première étude nous a permis de souligner en 1994 les insuffisances du rapport d'audit comme support de communication entre les professionnels chargés de contrôler les états financiers de l'entreprise et les utilisateurs de ces comptes annuels. La mission de certification est pourtant bien destinée à réduire le risque pour les utilisateurs dans leur appréhension de la santé de la société au travers des états financiers que ses dirigeants mettent à leur disposition.

Pour ce qui concerne la valeur du message lié aux rapports d'audit, les résultats de l'enquête indiquaient que les utilisateurs d'information financière connaissent mal la mission de certification. En outre, ils doutent des moyens dont les commissaires aux comptes peuvent disposer pour la mener à bien : ils remettent donc en cause la "capacité de détection" des commissaires aux comptes. Certes ils jugent utile l'intervention des auditeurs ; et ils font confiance à l'impartialité de leur opinion. Mais leur méconnaissance de la mission et, surtout, le scepticisme qu'ils expriment à l'égard de l'efficacité des professionnels chargés de la mener à bien, nuisent à l'intérêt qu'ils portent au message d'audit.

Concernant l'analyse de l'efficacité de la communication liée aux rapports d'audit, l'étude indiquait que le message perçu par les lecteurs de rapports d'audit ne correspond pas à l'intention exprimée par leurs émetteurs. De plus, les utilisateurs distinguent mal entre elles les différentes formulations de rapports prévues par les Normes Professionnelles. Ainsi, l'étude soulignait les faiblesses de la communication ainsi établie au travers du rapport standard publié pour rendre compte de l'opinion du commissaire aux comptes.

Ainsi cette étude initiale attestait l'existence d'un "*Expectation gap*" français. La réalité d'un décalage séparant les représentations que les auditeurs et les utilisateurs d'états financiers se font de la mission de contrôle des comptes avait jusque là été mise en évidence dans le contexte anglo-saxon ; notre recherche a montré que cette faiblesse touche également le commissariat aux comptes français, en soulignant également les principales zones de malentendu.

Après la réalisation de cette première étude, la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes a, dans la lignée de réformes similaires menées dans les autres pays, procédé à une reformulation du rapport général de certification. Nous avons cherché à déterminer si les modifications ainsi apportées sont de nature à améliorer la communication établie sur la base des rapports d'audit. Cet article vise à rendre compte des résultats de la nouvelle enquête que nous avons menée en 1998 sur la "nouvelle formulation" du rapport général d'audit afin de mesurer son influence sur la perception des lecteurs de comptes annuels.

Dans un premier temps sera développée la reformulation du rapport général, qui constitue l'objet de cette seconde étude (1.). Nous présenterons ensuite la revue de la littérature portant sur la mesure de l'influence des réformes comparables menées dans d'autres pays (2.). La synthèse des enseignements de la littérature, ainsi que la mise en relation des résultats de notre étude initiale avec les "innovations" introduites par la réforme nous permettra ensuite de préciser notre appréciation théorique de la réforme engagée (3.). Nous présenterons alors les modalités de l'étude que nous avons mise en œuvre pour mesurer empiriquement son

² Cet article rend compte d'une étude menée par l'auteur en 1998 avec le soutien matériel de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, en prolongement des travaux conduits en 1994 dans le cadre de sa thèse et dont elle a rendu compte dans un précédent congrès (voir Actes du Congrès de l'AFC 1998).

influence (4.), avant d'en préciser les enseignements majeurs (5.). Nous terminerons cet article par une synthèse et une discussion d'ensemble sur ces résultats.

1. Contexte et objectifs de l'étude

La Fédération Internationale des Professionnels Comptables (I.F.A.C.) a été créée en 1977 dans le but de favoriser le développement de la profession comptable dans le monde. Elle a pour vocation de définir des valeurs communes à l'ensemble des professionnels ; afin d'assurer que les valeurs fondamentales ainsi définies trouvent effectivement à s'appliquer dans tous les pays, un "cadre conceptuel" a été dessiné. Des normes internationales d'audit ont ainsi été élaborées afin de permettre une harmonisation des pratiques d'audit ; leur mise en œuvre est destinée à renforcer aux yeux des tiers la crédibilité des comptes certifiés. Après plusieurs années de travaux, qui avaient conduit à la rédaction de séries de recommandations de travail (*guidelines*), la publication de normes révisées (*standards*) a été approuvée par la réunion du comité d'audit (IAPC) qui s'est déroulée à Stockholm en juin 1994. Les différents textes portent sur l'ensemble des aspects de la mission de contrôle des comptes, et notamment sur le contenu du rapport de certification. Selon le représentant de la France à l'IAPC, Charron (1993), "ce projet s'inspire des normes américaines" publiées autour de 1988 ; il est destiné à "répondre à une attente pour une meilleure communication du rôle et de la responsabilité des réviseurs".

Afin de favoriser l'adoption de ces normes par l'ensemble des professionnels, les différentes organisations nationales représentées à l'IFAC se sont engagées à les diffuser auprès de leurs membres, et à aligner leurs normes nationales sur les recommandations formulées par les différents groupes de travail de l'IFAC.

Dans le contexte français, le Comité des normes professionnelles de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes a notamment arrêté les modifications qui lui sont apparues nécessaires d'apporter à la norme de rapport général, à ses commentaires, et au modèle de rapport, afin de mettre en harmonie le doctrine de la Compagnie Nationale avec celle de l'IFAC. La révision des normes 2501 et 2502 relatives aux rapports généraux sur les comptes annuels et consolidés a été adoptée par le Conseil National de la Compagnie des Commissaires aux Comptes des 6 juillet et 5 octobre 1995 ; elle est applicable pour la certification des exercices clos depuis le 31 décembre 1995.

La nouvelle norme prévoit l'insertion obligatoire, dans le paragraphe d'introduction du rapport, d'une phrase mentionnant que la direction de l'entité est responsable des comptes annuels, et que la responsabilité de l'auditeur se limite à l'expression d'une opinion sur ces comptes ("Innovation" que nous nommerons **II**). Il est ainsi précisé :

"Les comptes annuels ont été arrêtés par ... (mention de l'organe compétent). Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes".

La CNCC a établi un document de présentation du nouveau rapport (CNCC, 1996), destiné à informer l'ensemble des tiers de la portée des modifications imposées. A propos de cette nouvelle mention, la note souligne qu'elle "permet de clarifier les rôles respectifs des dirigeants de la société et des commissaires aux comptes, et rappelle ainsi la loi qui établit un ordre de compétence et distingue clairement les activités de direction et de gestion d'une part, celles de contrôle d'autre part". Ce rappel doit ainsi "renforcer auprès des lecteurs la crédibilité des comptes".

Les objectifs et la nature de la mission de contrôle sont ensuite exposés. Une référence aux diligences accomplies est également effectuée :

" Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalie significative. Un audit consiste à examiner, sur la base de sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci après."

Les différents éléments d'information intégrés dans cette partie constituent les éléments les plus novateurs apportés dans cette réforme. Le document de présentation de ce rapport (CNCC, 1996) souligne notamment (p.4) qu'"un audit n'apporte pas de certitude" (Innovation **I2**), l'objectif du commissaire aux comptes étant d'apporter une "assurance raisonnable (...)". La note de la CNCC précise également qu'une anomalie est considérée comme "significative" "dans la mesure où elle conduirait un lecteur des comptes à modifier la décision qu'il prendrait au vu de ces comptes".

La lecture de ce nouveau paragraphe indique également au lecteur, comme l'expose la note de la CNCC, qu'"un audit ne consiste pas à contrôler 100% des données. (...) Les contrôles composant un audit ne sauraient être exhaustifs : ils sont faits par des sondages dont l'importance et la nature sont basés sur l'expérience professionnelle des commissaires aux comptes, et sont fonction des circonstances particulières à chaque entité" (Innovation **I3**).

Enfin, le document de présentation souligne (p.5) que "le rapport mentionne que les commissaires aux comptes estiment leurs contrôles suffisants" pour fournir une "base raisonnable" à leur opinion. Si tel n'est pas le cas, ils suppriment la dernière phrase de ce paragraphe. Ceci ne constitue pas, à notre sens, une véritable innovation ; il s'agit simplement d'une re-formulation de l'ancien rapport, qui énonçait que le commissaire aux comptes avait "procédé au contrôle des comptes annuels en effectuant les diligences qu'(il avait) estimé nécessaires".

Selon la nouvelle norme de rapport général, les situations caractérisées par l'existence d'incertitude sont sans incidence sur l'opinion de l'auditeur, dans la mesure où elles sont correctement présentées dans les comptes. Dans des circonstances exceptionnelles, l'auditeur peut estimer approprié de formuler une impossibilité de certifier.

Il n'est donc plus possible de formuler des réserves pour incertitude (Innovation **I4**) ; l'impossibilité de certifier constitue une exception qui relève du jugement du commissaire aux comptes.

Ainsi, le traitement des incertitudes nécessite de distinguer :

- les incertitudes non significatives : elles n'ont pas à être mentionnées dans le rapport ;
- les incertitudes significatives relatives à la continuité d'exploitation ; elles doivent faire l'objet d'une "observation" dans le rapport (nous allons préciser dans le paragraphe suivant la nature et la place de ces observations) ;
- les autres incertitudes significatives : elles peuvent être décrites dans une "observation".

Le refus de certifier n'est possible que dans des circonstances exceptionnelles, telles que des incertitudes multiples affectant de manière significative les comptes annuels.

Enfin, la nouvelle norme prévoit de manière explicite la formulation "d'observations", situées après l'opinion de l'auditeur (Innovation **I5**). Celles-ci peuvent être destinées soit à éclairer le lecteur sur certains points concernant les comptes annuels, et exposés de manière

détaillée dans l'annexe, soit à signaler des éléments qui n'affectent pas les comptes annuels. La formulation de ces observations est sans incidence sur l'opinion de l'auditeur.

Il convient de noter que la version précédente des normes de la Compagnie des Commissaires aux Comptes prévoient déjà la publication d'observations. La norme 2501-08 stipulait ainsi : "*indépendamment de la formulation de son opinion et des motifs qui la fondent, (le commissaire aux comptes) peut être conduit à formuler toutes observations nécessaires à la bonne compréhension des comptes annuels*".

C'est l'importance et la place qui leur sont réservées qui constituent l'innovation de la réforme sur ce point. Les observations étaient, certes, prévues par les normes précédentes. Mais elles sont dorénavant envisagées comme un élément à part entière du rapport général. La note de présentation du nouveau rapport précise ainsi (CNCC 1996, p.6) : "*Lorsque les commissaires aux comptes souhaitent attirer l'attention du lecteur sur un point important concernant les comptes annuels et exposé de manière pertinente dans l'annexe, ils peuvent en faire mention dans un paragraphe distinct*". Les observations étaient auparavant formulées dans la première partie du rapport général. Suivant les recommandations de l'IFAC, elles figurent dorénavant dans un paragraphe "*placé après la certification*" (*idem*). Le choix de cette position s'explique par la volonté de clairement indiquer que les observations formulées ne remettent pas en cause l'opinion exprimée sur les comptes annuels.

La fin de l'énoncé, et notamment la formulation de l'opinion, reste inchangée. L'examen de la nouvelle norme de rapport général conduit donc, selon nous, à identifier cinq innovations principales (**I1** à **I5**). Certains, comme Charron (1993), ont estimé que ce projet se veut "pédagogique pour les utilisateurs", et qu'il permet d'"*espérer que le public comprendra mieux ce qu'il doit espérer d'une certification*".

L'objet de la présente étude est de déterminer si cet effet attendu s'est effectivement produit. Avant d'envisager en détail les modalités de cette recherche, nous nous proposons de présenter les enseignements majeurs des travaux publiés dans la littérature et portant sur des reformulations comparables.

2. Revue de la littérature

Dans le champ des études portant sur l'efficacité de la communication établie par le biais des rapports d'audit, Holt et Moizer (1990) identifient deux grandes approches de recherche : les études de réaction et les études d'interprétation. Les premières envisagent généralement les réactions des marchés financiers à la publication de différentes formulations de rapports d'audit. Les études d'interprétation, elles, permettent d'appréhender le sens accordé par différents groupes de professionnels aux diverses formulations d'opinions d'audit, voire à l'objet même de la mission d'audit.

Les travaux qui portent sur l'impact des changements de formulation des rapports, dont les références sont assez nombreuses et couvrent la plupart des grands pays anglo-saxons, empruntent le plus souvent cette dernière méthodologie.

Bailey *et al.* (1983) se sont intéressés à la reformulation des rapports proposée une première fois en 1980 par l'Auditing Standard Board américain, avant qu'il retire ensuite son projet. L'étude, basée sur la technique du *Multi Dimensional Scaling* développée par Libby (1979)³, a été menée auprès d'un groupe d'auditeurs et un groupe d'étudiants. Elle n'a pas permis de mettre en évidence de différences d'interprétation significatives entre les deux

³ Pour les détails relatifs à cette approche méthodologique, voir communication antérieure de l'auteur, publiée dans les Actes du Congrès de l'AFC 1996.

versions du rapport d'audit. Globalement, l'étude montre seulement qu'à l'issue de la réforme proposée les lecteurs du rapport ont tendance à attribuer davantage au management – et non aux auditeurs - la responsabilité de l'élaboration des états financiers.

Nair et Rittenberg (1987), cités par Hatherly *et al.* (1992), se sont intéressés au même projet de rapport, publié par la Commission on Auditor's Responsibilities de l'AICPA en 1978. Ils soulignent également qu'il existe entre banquiers et auditeurs de graves divergences de perception, notamment au sujet de la responsabilité des auditeurs. Mais leur étude montre que l'introduction du nouveau rapport d'audit réduit sensiblement les zones de désaccord.

Kelly et Rohrweis (1989), cités par Hatherly *et al.* (1992), ont étudié l'impact de la nouvelle formulation proposée finalement aux Etats-Unis en 1988 par l'ASB dans le cadre du SAS 58. Ils ont également mis en évidence une amélioration significative de la compréhension des lecteurs sur les objectifs de l'audit et la responsabilité du management dans l'élaboration des états financiers.

Hatherly *et al.* (1992) ont étudié l'impact en Grande-Bretagne de l'introduction du rapport d'audit étendu ("Expanded Audit Report") sur la perception qu'ont les lecteurs de l'audit et du rôle des auditeurs.

Menée auprès d'auditeurs et de deux groupes d'étudiants, cette étude développe un questionnaire de 18 dimensions, présentées soit au regard du rapport court ("short report"), soit du rapport étendu, afin de mesurer les éventuelles divergences de perception. Parmi ces dimensions, certaines reprennent des éléments explicitement évoqués dans le rapport étendu, alors que d'autres sont des éléments généraux non directement concernés par la réforme.

Les résultats de leur étude indiquent que le rapport étendu entraîne des modifications significatives de la perception de l'audit auprès des lecteurs. Les auteurs en concluent que le rapport d'audit peut de manière efficace être envisagé comme levier de réduction de l'Expectation Gap. Mais la comparaison des réponses formulées par les lecteurs du rapport étendu et par les auditeurs eux-mêmes montre cependant que le rapport étendu n'est pas la réponse complète à l'Expectation Gap : même s'il a rapproché les perceptions des auditeurs et des lecteurs, il laisse la place à des divergences d'interprétation encore importantes entre les deux groupes.

C'est également la méthodologie retenue par Monroe et Woodliff (1993 et 1994) pour évaluer l'interprétation du rapport d'audit australien et envisager les conséquences de la reformulation des rapports d'audit prévue à l'occasion de la publication d'une nouvelle norme. Leur première étude a impliqué des étudiants et des auditeurs ; leur seconde enquête (1994) a été diffusée de manière beaucoup plus large, auprès de comptables, d'actionnaires, de banquiers, de dirigeants et d'étudiants. Leurs résultats montrent que les réponses recueillies auprès des auditeurs diffèrent systématiquement de celles qui sont formulées par les autres participants, professionnels et étudiants ; ils soulignent cependant les effets positifs de la reformulation imposée par la nouvelle norme australienne.

Ainsi on note que des études ont été menées quasiment systématiquement à l'époque de la mise en œuvre de cette réforme dans le monde anglo-saxon. Elles ont le plus souvent mis en évidence des effets positifs sur la qualité de la communication liée aux rapports d'audit, même si elles concluent dans l'ensemble que les modifications apportées ne comblent pas l'intégralité de l'Expectation Gap existant.

Cette revue indique également qu'aucune recherche antérieure n'a été menée dans ce sens en France. Avant de préciser les modalités de l'étude empirique que nous avons conduite en 1998, nous nous proposons dans un premier temps de préciser comment les enseignements de notre étude initiale de 1994, complétés par les apports de la littérature, nous ont permis d'appréhender *a priori* les apports de la réforme proposée par la CNCC en 1995.

3. Appréciation théorique de la réforme

A la lumière des résultats obtenus lors de l'étude de 1994, nous avons été amenés, lors de la publication de la nouvelle norme de rapports, à exprimer un jugement sur la pertinence "théorique" des innovations proposées, au regard des insuffisances révélées par l'enquête initiale, complétée par les commentaires recueillis auprès des utilisateurs interrogés lors d'une étude complémentaire.

L'innovation **I₁** a consisté à préciser dans le rapport les responsabilités respectives des dirigeants et des auditeurs. Or la synthèse de notre enquête de 1994 montrait que les utilisateurs d'états financiers connaissent mal la position du commissaire aux comptes dans l'élaboration des états financiers. Elle soulignait notamment la confusion régnant dans leur esprit entre les interventions de l'expert-comptable qui établit les comptes et celles de l'auditeur qui les contrôle. L'ajout de cette précision supplémentaire semblait donc tout à fait pertinent par rapport au malentendu révélé par nos travaux.

L'innovation **I₂** a permis aux commissaires aux comptes de spécifier dans leur rapport que les contrôles pratiqués n'apportent qu'une "assurance raisonnable" sur la qualité des états financiers. Celle-ci semble répondre de manière satisfaisante à d'importantes faiblesses relevées au cours de l'enquête. Celle-ci a en effet montré que les utilisateurs attendent des auditeurs qu'ils détectent puis révèlent toute anomalie présente dans les états financiers, quelle que soit son importance. Il reste cependant que les utilisateurs que nous avons rencontrés à l'issue de l'enquête initiale avaient manifesté leur gêne à l'égard des termes d'"importance relative" et "erreur significative", qu'ils parvenaient difficilement à appréhender ; ce constat était de nature à mettre en doute l'efficacité des termes ajoutés.

La nouvelle formulation a insisté, par ce que nous avons appelé l'innovation **I₃**, sur le caractère non exhaustif des contrôles pratiqués. La section du texte qui souligne l'approche par sondages des commissaires aux comptes précise les modalités du déroulement de la mission et du travail de l'auditeur. L'enquête avait souligné les limites de la connaissance qu'ont les tiers de ces aspects essentiels. Les utilisateurs que nous avons rencontrés n'étaient cependant pas très satisfaits par les modifications présentées ils souhaitaient notamment davantage de détails sur la "façon de travailler" des commissaires aux comptes.

Par ce que nous avons intitulé l'innovation **I₄**, la réforme du rapport général d'audit a conduit à la suppression des opinions formulées avec une réserve pour incertitude, formulation qui paraissait la moins bien comprise des utilisateurs selon les conclusions de notre étude.

Enfin, la réforme a prévu que le rapport général puisse être assorti d'un certain nombre d'observations (Innovation **I₅**). Notre étude ayant montré que la formulation "classique" standard du rapport ne permet pas une communication efficace entre les commissaires aux comptes et les utilisateurs d'états financiers, nous avons accueilli favorablement les développements rédigés "sur mesure", dans une formulation libre, en complément du texte standard. Les utilisateurs interrogés ont cependant exprimé quelques doutes relatifs au caractère effectif de ces commentaires dans la pratique à venir, ainsi qu'à leur lisibilité "transparente" pour des personnes extérieures à la profession comptable.

Au final, l'examen des principales modifications introduites par la réforme du rapport général nous avait montré qu'elles portaient sur les aspects de la "communication d'audit" dont notre étude initiale avait souligné les faiblesses. Il nous a donc conduits à souligner que la réforme présentée a effectivement porté sur les points faibles de la communication d'audit.

Cependant, nous avons soulevé un certain nombre de limites relatives à la forme des corrections proposées.

Par ailleurs, les enseignements de la revue de la littérature semblent indiquer que dans tous les pays où cette réforme a déjà été engagée (et dont les détails sont très similaires, la réforme française n'étant destinée qu'à aligner le rapport hexagonal sur les standards internationaux), les changements de formulations n'ont généralement pas apporté une amélioration très significative de la qualité de la publication de l'opinion d'audit

Ainsi, cette première approche théorique "a priori" des modifications apportées nous conduits à présumer que la transmission du message relatif à la mission et à l'opinion de l'auditeur doit se trouver favorisée par cette nouvelle formulation, sans cependant que ne soient levées les incompréhensions fondamentales que nous avons mises en évidence dans notre étude précédente.

Nous allons maintenant rendre compte de l'étude empirique complémentaire que nous avons conduite en 1998 pour mesurer l'impact de cette réforme et tester ainsi la validité de cette hypothèse générale "pessimiste" sur le caractère déterminant de son influence. La prochaine section va présenter les aspects méthodologiques de cette recherche, dont les résultats seront présentés et discutés dans la section suivante.

4. Méthode expérimentale de mesure de l'impact de la reformulation proposée

Notre nouvelle recherche a été menée en 1998 selon la même méthode et avec les mêmes outils que l'étude d'origine de 1994. Le modèle d'exploitation des données a été orienté ici vers la comparaison entre les résultats obtenus lors des deux enquêtes.

Nous avons utilisé le même questionnaire, construit dans l'esprit du différentiel sémantique ; il aborde la définition de la mission d'audit, la perception de son efficacité, ainsi que l'interprétation faite des rapports publiés par les commissaires aux comptes.

La première partie du questionnaire porte sur la mission d'audit et l'efficacité des professionnels chargés de la mener à bien. Les questions ont été construites à partir d'une revue de la littérature académique et professionnelle, adaptant les propositions des auteurs au contexte particulier du contrôle légal des comptes en France. Une douzaine d'entretiens exploratoires ont permis de préciser la formulation des 28 propositions, qui couvrent différents sujets concernant la mission d'audit (les objectifs de la mission, les destinataires des rapports, la nature de l'engagement des auditeurs et l'utilité de l'audit) ainsi que l'efficacité des auditeurs (leur compétence, la nature de leurs contrôles et leur indépendance).

La seconde partie du questionnaire porte sur l'interprétation des rapports d'audit. Sa construction a été largement inspirée de la recherche de Holt et Moizer (1990), développant la méthode du différentiel sémantique d'Osgood *et al.* (1957). Elle consiste à demander aux sujets interrogés d'apprécier le sens d'un concept – en l'occurrence la signification d'une opinion d'audit – à partir de différentes échelles sémantiques présentées. Selon les suggestions de Holt et Moizer (1990), nous avons choisi de présenter non des échelles bipolaires d'adjectifs, mais des échelles de Likert sur lesquelles les sujets sont invités à exprimer leur accord ou désaccord.

Les concepts étudiés sont les cinq formulations d'opinion d'audit applicables en France au moment de cette seconde enquête : sans réserve (SR), sans réserve avec observation⁴ (SRO), avec réserve pour limitation des travaux (RL), avec réserve pour désaccord (RD), et avec refus de certifier (R). Chaque rapport a été rédigé dans le respect des nouvelles Normes Professionnelles relatives au rapport général. Chacune de ces opinions est fondée sur différents éléments relevés, qui sont développés dans le but d'assurer à l'ensemble un plus grand degré de réalisme ; ces éléments peuvent cependant également induire un biais dans les réactions observées, mais ils sont les mêmes que ceux qui avaient été développés dans l'étude initiale.

Les mêmes dimensions d'interprétation de ces concepts ont été utilisées que pour l'étude initiale. Sept dimensions d'interprétation ont donc été proposées pour chacune des cinq formulations de rapports présentées (Figure 1).

⁴ Dans l'étude de 1994, c'est l'opinion formulée "avec réserve pour incertitude" qui était présentée en seconde position. Mais cette formulation a été supprimée par la réforme du Rapport Général qu'a introduite la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes en 1995 ; nous l'avons donc remplacée dans la seconde enquête par un rapport émis avec des observations, la réforme engagée accordant une place tout à fait significative à ce type d'opinion. Les résultats obtenus sur ces deux rapports n'ont donc pas pu faire l'objet d'une comparaison 1994-1998.

Figure 1 : Dimensions utilisées pour mesurer l'interprétation des rapports d'audit

<i>LES ETATS FINANCIERS SONT CONFORMES AUX PRINCIPES COMPTABLES EN VIGUEUR.</i>
<i>Les états financiers ne comportent pas d'erreur.</i>
<i>Les états financiers reflètent la réalité économique de l'entreprise.</i>
<i>Le commissaire aux comptes est d'accord avec les choix comptables opérés par les dirigeants.</i>
<i>Le commissaire aux comptes accepte la responsabilité des états financiers.</i>
<i>Le commissaire aux comptes a contrôlé l'ensemble de l'information financière publiée par l'entreprise.</i>
<i>La viabilité de la société n'est pas remise en cause.</i>

Le questionnaire a été adressé à 300 commissaires aux comptes sélectionnés de manière aléatoire dans la liste des membres de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, à 300 membres de la Société Française des Analystes Financiers, ainsi qu'à des "Analystes Crédit" contactés directement dans des banques. Une relance a été effectuée près quatre semaines. La réalisation matérielle de l'enquête a été effectuée par la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

La structure des échantillons et les taux de réponse sont présentés dans la Figure 2. Le nombre de réponses recueillies au cours de cette dernière étude est peu élevé (89). Les tendances relevées sont donc à considérer avec précaution.

Figure 2 : Taux de réponses

	Echantillon	19 98		19 94	
		Réponses	% Réponses	Réponses	% Réponses
<i>Auditeurs</i>	300	47	16%	83	28%
<i>Analystes Financiers</i>	300	26	6%	46	15%
<i>Analystes Crédit</i>		16	-	28	-
Total	600	89	15%	157	26%

La première étude avait été complétée par une douzaine d'entretiens semi-directifs auprès d'utilisateurs de rapports annuels ayant répondu à l'enquête, les plus représentatifs possibles de l'ensemble de leur profession. L'objectif de l'enquête de 1998 étant seulement de mesurer un degré d'évolution par rapport à la situation décrite de manière très détaillée en 1994, nous n'avons pas procédé à ce type d'entretiens pour cette seconde étude.

Ainsi précisées les modalités pratiques de cette recherche, nous allons maintenant en présenter et en commenter les principaux résultats.

5. Résultats de l'étude sur l'impact de la reformulation proposée

La mesure de l'incidence de cette réforme consiste dans un premier temps à déterminer si la perception des lecteurs, relative à l'audit et à ses rapports, a été modifiée suite à l'introduction de la nouvelle formulation (5.1). Dans un second temps, elle conduit à envisager plus en détail si les effets de cette re-formulation modifient l'importance de *l'Expectation Gap* séparant les conceptions que lecteurs et auditeurs ont de l'audit et de la portée des rapports publiés (5.2).

Dans ces deux parties, la logique de l'exploitation des données recueillies est de nature

comparative : comparaison entre les réponses formulées par les utilisateurs en 1994 et 1998 pour la première, et confrontation entre les réactions exprimées en 1998 par les auditeurs et les lecteurs de leurs rapports dans la seconde. Compte tenu du faible nombre de réponses recueillies dans la deuxième phase de cette étude (42 utilisateurs et 47 auditeurs, contre 74 utilisateurs et 83 auditeurs pour la première enquête)⁵, les résultats sont présentés sous forme de grandes tendances. Le caractère significatif des différences relevées, tel qu'il ressort de la mise en œuvre de tests non paramétriques simples, est à envisager avec précaution compte tenu de la petite taille des échantillons correspondant aux professionnels "de 1998".

5.1 Impact sur la perception des lecteurs

Le questionnaire présentait dans une première partie 28 propositions relatives à la définition de la mission du commissaire aux comptes et à la perception de son efficacité. La seconde envisageait l'interprétation faite des différentes formulations de rapports d'audit proposées aux commissaires aux comptes pour exprimer leur opinion. Nous aborderons successivement ces deux grandes parties.

5.1.1 Impact sur la perception de la mission et de l'efficacité des auditeurs

La comparaison des réactions observées auprès des utilisateurs dans la première partie du questionnaire en 1994 et 1998 n'indique que deux variations significatives (Figure 3).

Figure 3 : Différence concernant la 1ère partie du questionnaire (Utilisateurs 94 / Utilisateurs 98)

	Différence Constatée	Détail
Mission du commissaire aux comptes		
Efficacité du commissaire aux comptes		
2.3.2 Absence d'influence de la rémunération de l'auditeur sur son indépendance	*	Accord => désaccord
2.3.4 Absence d'influence de la concurrence sur l'indépendance	**	Aucune tendance marquée => désaccord

Différence significative (test de Wilcoxon) au seuil de 5% (*) ou 10% (**).

Pourtant, les résultats de l'enquête menée en 94 soulignaient une profonde méconnaissance de la mission des auditeurs de la part de la communauté financière. Ceci nous avait conduits (cf infra) à porter une appréciation favorable sur certaines des modifications apportées par la réforme, qui nous semblaient être de nature à améliorer la qualité du message transmis.

En particulier, l'innovation I1, consistant à préciser les responsabilités des dirigeants et des auditeurs, nous semblait pertinente, l'enquête initiale ayant révélé que seule une faible majorité des utilisateurs (58%) rejetait la proposition 1-3-1 "Le commissaire aux comptes intervient dans l'élaboration des états financiers". Certes, ce pourcentage de désaccord a légèrement baissé pour la seconde enquête, mais cette variation ne ressort pas comme étant significative au plan statistique.

De même, l'innovation I2 consiste à préciser dans le rapport les limites de la mission de l'auditeur, en précisant que celui-ci vise à apporter une "assurance raisonnable" de l'absence d'anomalie "significative" dans les comptes. Ceci semblait répondre à une des

⁵ On peut d'ailleurs s'interroger sur les raisons du faible taux de réponse de la seconde enquête. Celui-ci constitue peut-être même un résultat à part entière, traduisant une baisse de l'intérêt porté à cette problématique entre les deux périodes d'étude,...

incompréhensions majeures des utilisateurs qui, massivement, s'étaient exprimés en accord avec les deux propositions suivantes : "*A l'issue de son intervention, le commissaire aux comptes peut être poursuivi pour toute anomalie ... qu'il n'a pas détectée (Proposition 1-3-2a)*", ... *qu'il a détectée, mais non signalée (1-3-2b)*". Les résultats de cette nouvelle étude indiquent pourtant que les précisions apportées dans le questionnaire n'ont pas modifié leurs positions : accord passant de 68% à 74% pour la première proposition, de 96% à 95% pour la seconde.

Enfin, la nouvelle formulation a insisté sur le caractère non exhaustif des contrôles pratiqués (Innovation I3). Les réponses recueillies en 1994 à la proposition 2-2-1 "*Le commissaire aux comptes étudie de manière exhaustive l'ensemble des postes du bilan et du compte de résultat de l'entreprise*", qui exprimaient un accord de 53%, indiquaient que ce point méritait effectivement d'être détaillé. Mais, même si l'accord relevé a été réduit à 48%, on constate que cette précision n'a pas eu d'effet significatif.

Ainsi, alors que certaines des "Innovations" apportées par la réforme concernent directement la description de la mission des auditeurs, et que nos résultats antérieurs conduisaient à envisager qu'elles aient un impact notable sur la perception des utilisateurs, elles n'ont eu absolument aucune incidence significative sur leur conception de la mission des auditeurs.

Au-delà de ce premier constat, on note de plus que deux propositions concernant l'indépendance des auditeurs ont été influencées de manière significative par la re-formulation du rapport.

Un examen plus détaillé de ces tendances permet de constater qu'elles traduisent une évolution plutôt négative de l'indépendance perçue des auditeurs. Ainsi, alors qu'ils étaient majoritairement d'accord (à 61%) en 1994 avec la proposition 2-3-2 "*Le fait que le commissaire aux comptes soit rémunéré par les entreprises dont il vérifie les états financiers ne limite pas son indépendance*", ils sont 62% à la rejeter en 1998. De même, ils n'avaient pas d'opinion tranchée en 1994 sur la proposition 2-3-4 "*L'accroissement de la concurrence sur le marché du commissaire aux comptes ne met pas en danger l'indépendance des professionnels*", ils doutent à hauteur de 60% de son bien-fondé en 1998.

Ces évolutions n'ont-elles pas de lien avec le détail des formulations modifiées. On peut penser que ces tendances tiennent moins à la lecture faite du rapport qu'à une évolution de l'image globale de la profession (influence du climat des "affaires",...). Une limite de notre approche tient naturellement au décalage temporel qui sépare nos deux mesures ; d'autres événements peuvent en effet influencer les tendances observées et donc constituer un biais des résultats obtenus. Mais, plus sûrement à notre sens, elles peuvent être des conséquences indirectes de la réforme présentée, ce que Hatherly *et al.* (1992) nomment "*Effet de halo*", et qui jouerait ici de manière défavorable à la profession d'auditeur. Dans leur propre recherche, ces auteurs ont mis en évidence un effet de halo très positif de la reformulation proposée : ainsi, sur des thèmes n'étant pas directement en lien avec les termes développés dans le nouveau rapport étendu, ils ont observé que les utilisateurs étaient globalement plus confiants et mieux orientés à l'égard des auditeurs, comme si ce nouveau rapport dégageait une image globale de sérieux et de "mieux". Cet effet semble intervenir en sens inverse dans le cas français,...

D'une manière générale, il apparaît donc que la re-formulation mise en œuvre par la CNCC n'a pas eu d'incidence directe évidente sur la manière dont est perçue la profession des commissaires aux comptes.

5.1.2 Impact sur l'efficacité des rapports d'audit comme support de communication

Concernant l'influence de cette réforme sur la manière dont sont interprétés les rapports d'audit eux-mêmes, on constate que, sur les 28 dimensions comparables (7 dimensions pour les 4 rapports identiques présentés), on relève 7 différences significatives au seuil de 5%, et 4 au seuil de 10% entre les réponses formulées par les utilisateurs en 1994 et en 1998 (Figure 4). Il apparaît donc, contrairement aux résultats qui précèdent, que la lecture détaillée des nouvelles formulations de rapports suscite une interprétation bien différente pour les utilisateurs.

Figure 4 : Différences concernant la 2ème partie du questionnaire (Utilisateurs 94 / Utilisateurs 98)

	Différence Constatée	Détail
Rapport sans réserve <i>Accord sur les principes comptables</i> <i>Absence d'erreur</i> <i>Acceptation de la responsabilité des états financiers</i> <i>Contrôle de l'ensemble de l'information</i>	** ** * *	Diminution de l'accord exprimé Diminution de l'accord exprimé Diminution de l'accord exprimé Accord => désaccord
Rapport avec limitation <i>Absence d'erreur</i> <i>Acceptation de la responsabilité des états financiers</i>	** *	Diminution du désaccord exprimé Accord => désaccord
Rapport avec réserve pour désaccord <i>Non remise en cause de la viabilité de la société</i> <i>Acceptation de la responsabilité des états financiers</i> <i>Contrôle de l'ensemble de l'information</i>	* * *	Accord => désaccord Accord => désaccord Accord => aucune tendance marquée
Rapport avec refus de certifier <i>Non remise en cause de la viabilité de la société</i> <i>Contrôle de l'ensemble de l'information</i>	* **	Désaccord => aucune tendance marquée Augmentation du désaccord

Différence significative (test de Wilcoxon) au seuil de 5% (*) ou 10% (**).

Si on envisage les tendances relevées pour chacune des formulations de rapports, on note que les principales évolutions traduisent une "pessimisation" des réponses des utilisateurs : sur les 11 évolutions notables, 10 vont dans le sens d'une augmentation du désaccord exprimé (ou d'une réduction de l'accord). En particulier, la confiance associée à la publication du rapport sans réserve est nettement en recul.

Par ailleurs on note que sur les 11 influences significatives ainsi identifiées, 8 portent sur des dimensions explicitement concernées par la réforme du rapport général (Figure 5).

Figure 5 : Dimensions d'appréciation du rapport ayant traduit des différences

Dimensions	Différences d'interprétation relevées
<i>Absence d'erreur</i>	2 différences **
<i>Acceptation de la responsabilité des états financiers</i>	3 différences *
<i>Contrôle de l'ensemble de l'information</i>	2 différences * et une différence **

Différence significative (test de Wilcoxon) au seuil de 5% (*) ou 10% (**).

La réforme a donc effectivement généré une modification de la compréhension des rapports d'audit. Nous envisagerons dans la section suivante si ce changement se traduit par une réduction de l'*Expectation Gap*, en étudiant plus en détail le sens de ces différences

On note que les modifications observées concernent les quatre formulations de rapports présentées dans les deux études. Il convient cependant d'étudier si elles concernent de manière

identique les différents rapports, auquel cas l'impact de la réforme serait une modification "absolue" de la perception de l'audit, ou si elle a également permis de moduler les perceptions "relatives" des différentes opinion d'audit, dont l'étude initiale avait montré qu'elles étaient très mal distinguées par les utilisateurs.

Une mesure de la distinction opérée entre les rapports est fournie par le nombre de rangs significatifs dégagés sur les différentes dimensions pour les 5 formulations de rapports présentées dans chaque étude. Les résultats ainsi obtenus sont présentés dans la Figure 6.

Figure 6 : Nombre de rangs différents observés sur les 7 dimensions

	Etude 94	Etude 98
<i>Conformité aux règles comptables</i>	4	4
<i>Absence d'erreur</i>	3	3
<i>Cohérence avec la réalité</i>	4	3
<i>Accord sur les choix comptables</i>	3	5
<i>Acceptation de la responsabilité des comptes</i>	3	4
<i>Contrôle de l'ensemble de l'information</i>	2	1
<i>Viabilité de la société</i>	2	2
	21	22

Rangs dégagés par le test de Wilcoxon, au seuil significatif de 5%

Le nombre de rangs significativement distincts n'est donc pas accru de manière sensible par la re-formulation des rapports. Si la réforme a induit des modifications dans la perception "absolue" du rapport d'audit, on constate donc qu'elle n'a pas eu d'impact sur la pertinence de la distinction "relative" des nuances incluses dans chacune de ses formulations. Ce résultat est cohérent dans la mesure où les modifications apportées ont porté sur la première partie du rapport, commune aux différentes formulations possibles. Il précise néanmoins qu'une limite importante de l'efficacité de la communication fondée sur les rapports d'audit n'a pas été levée.

La réforme engagée a été simplement une re-formulation du rapport. Elle n'a pas été accompagnée d'une communication, et la seule influence possible de cette réforme passe donc pas la lecture des rapports du commissaire aux comptes lors des assemblées générales d'actionnaires.

Or on constate que les utilisateurs interrogés dans la première partie du questionnaire, avant donc d'être invités à lire attentivement les différentes formulations de rapports, n'ont pas modifié leur conception de la mission elle-même, alors que le "nouveau rapport" en précise des éléments importants et dont l'étude initiale avait souligné la pertinence.

Ces résultats accréditent donc la position souvent avancée, selon laquelle le rapport général d'audit n'est généralement pas lu en détail (ni, semble-t-il écouté avec attention), mais plutôt traité comme un code, ou un symbole. Et ce même en période de re-formulation, l'influence de la nouveauté (avant "digestion" et retombée dans la catégorie des codes) n'étant pas même perceptible.

En ce qui concerne l'interprétation du rapport lui-même, la réforme n'a pas suscité d'amélioration de la perception "relative" des différentes formulations de rapport : les nuances entre les différents rapports ne son pas mieux distinguées. Mais, essentiellement sur les éléments ajoutés au rapport, on note un effet significatif sur la compréhension "absolue" du message de l'auditeur. Cette tendance va, par ailleurs, dans le sens d'une perception moins confiante du message d'audit, toutes les tendances relevées étant dirigées vers le désaccord.

On retrouve ce phénomène également sur la perception de l'indépendance des auditeurs, dont la perception n'aurait pas dû, en théorie, être influencée par la re-formulation du rapport.

Ces observations nous conduisent à envisager un "effet de halo" négatif de ce nouveau rapport, qui dégage une impression générale plutôt négative. Le sens de cette effet est donc inverse à celui mis en évidence dans l'étude britannique.

La section suivante permet d'approfondir cette analyse et d'envisager si cette évolution va dans le sens d'une réduction de l'*Expectation Gap*.

5.2 Impact sur l'*Expectation Gap*

Le deuxième axe d'analyse des résultats de cette recherche conduit à envisager si la perception des lecteurs et des auditeurs, relative à la mission et à la conduite de l'audit, ainsi qu'à la signification des rapports, se trouvent rapprochées suite à la réforme. Il nous amène à comparer la mesure de l'*Expectation Gap* que nous avons établie en 1994 avec celle que nous pouvons présenter pour 1998 sur la base du même outil d'analyse.

Dans cette section nous sommes ainsi conduits à préciser le sens et la direction des différences mises en évidences dans la partie précédente, afin d'envisager si elles apportent une amélioration du processus général de communication.

Nous ne devrions pas, en particulier, envisager la première section du questionnaire, consacrée à la définition de la mission des auditeurs, car les lecteurs n'ont pas montré dans cette partie de position significativement différente en 1994 et 1998. Cependant il convient d'intégrer à notre raisonnement l'impact éventuel de la réforme sur la perception des auditeurs eux-mêmes. Ainsi, comme le soulignent Hatherly *et al.* (1992), on ne peut exclure le fait que la réforme est également destinée à introduire un changement auprès des auditeurs eux-mêmes sur la perception de ce qui leur est demandé ; les autorités britanniques ont d'ailleurs précisé dans leur projet de réforme qu'elles n'excluaient pas que celle-ci pourrait même influencer directement la conduite et la qualité du travail d'audit effectué par les professionnels.

Ne pouvant exclure que la re-formulation ait modifié les réponses des auditeurs, nous examinons donc, sur l'intégralité du questionnaire, si des différences significatives d'interprétation sont à relever entre auditeurs et utilisateurs ; le rappel des différences observées en 1998 est systématiquement précisé (Figure 7 pour la première partie du questionnaire, et Figure 8 pour la seconde).

Figure 7 : caractère significatif des différences d'interprétation entre auditeurs et utilisateurs sur la 1ère partie du questionnaire

	1994	1998	Détail
Mission du commissaire aux comptes			
<u>Objectifs</u>			
1.1.3 Garantir la viabilité de la société	*	-	
1.1.5 Garantir l'égalité entre les actionnaires	*	*	
<u>Destinataires</u>			
1.2.4 Les partenaires économiques de l'entreprise	**	-	
<u>Responsabilité</u>			
1.3.1 Participation à l'élaboration des états financiers	*	*	} Aucune évolution significative
1.3.2a Obligation de détecter toute anomalie	*	*	
1.3.2b Obligation de révéler toute anomalie détectée	*	*	
Efficacité du commissaire aux comptes			
<u>Compétences</u>			

2.1.1 Deux auditeurs différents émettront la même opinion	*	-	Augmentation de l'accord des utilisateurs
<u>Accomplissement des diligences</u>			
2.2.1 Examen exhaustif de l'ensemble des postes du bilan et du compte de résultat	*	-	Les utilisateurs ne sont plus d'accord avec cette phrase
2.2.2 Accès à toutes les informations nécessaires	*	**	
<u>Indépendance</u>			
2.3.2 Absence d'influence de la rémunération de l'auditeur sur son indépendance	-	*	Accord=>désaccord (cf supra)
2.3.4 Influence de la réputation sur la crédibilité des comptes	*	*	
2.3.7 Négociation préalable de l'opinion avant publication	*	*	
2.3.8 Publication systématique dans le rapport de toute anomalie significative détectée	-	*	Augmentation du scepticisme des utilisateurs
TOTAL	10 *	8 *	
(sur les 28 propositions de la 1^{ère} partie)	1 **	1 **	

Différence significative (test de Mann-Whitney) au seuil de 5% (*) ou 10% (**).

Les dimensions grisées sont celles qui, à notre sens, ont été explicitement et directement concernées par la réforme.

Ainsi, le rapport initial faisait apparaître 11 divergences significatives entre utilisateurs et auditeurs, sur 28 les propositions rédigées dans le questionnaire. De plus, nous avons relevé que ces différences portaient sur des aspects essentiels de la mission du commissaire aux comptes, et notamment la délimitation de sa responsabilité.

Le rapport étendu suite à la réforme de 1995 précise ces éléments, mais force est de constater qu'il subsiste toujours autant de malentendus entre les deux corps de professionnels : 9 différences significatives persistent, qui portent toujours sur les éléments essentiels de la responsabilité. En particulier, on n'observe aucun impact de la réforme engagée sur la compréhension de la responsabilité des auditeurs, alors que le nouveau rapport en délimite explicitement les contours (cf infra).

Ce constat de "faible impact" s'impose également au vu des résultats de la seconde partie du questionnaire.

Figure 8 : caractère significatif des différences d'interprétation entre auditeurs et utilisateurs sur la 2ème partie du questionnaire

	1994	1998	Détail
Rapport sans réserve			
<i>Reflét de la réalité économique</i>	*	*	
<i>Acceptation de la responsabilité</i>	*	*	Utilisateurs : diminution de l'accord Utilisateurs : accord => désaccord
<i>Contrôle de l'ensemble de l'information</i>	-	-	
Rapport avec réserve pour limitation			
<i>Reflét de la réalité économique</i>	*	**	
<i>Contrôle de l'ensemble de l'information</i>	*	**	
Rapport avec réserve pour désaccord			
<i>Reflét de la réalité économique</i>	**	-	Désaccord peu prononcé pour les deux groupes Utilisateurs : accord => aucune tendance
<i>Accord sur les choix comptables</i>	**	-	
<i>Contrôle de l'ensemble de l'information</i>	-	*	
Rapport avec refus de certifier			
<i>Reflét de la réalité économique</i>	**	*	Désaccord plus ou moins prononcé pour les deux groupes Utilisateurs : Accord => désaccord Utilisateurs : hausse du désaccord
<i>Accord sur les choix comptables</i>	**	-	
<i>Contrôle de l'ensemble de l'information</i>	-	*	
<i>Viabilité de la société assurée</i>	*	*	
<i>Respect des principes comptables</i>	-	*	
TOTAL	5 *	7 *	
(sur 28 propositions comparables)	4 **	1 **	

Différence significative (test de Mann-Whitney) au seuil de 5% (*) ou 10% (**).

Les dimensions grisées sont celles qui, à notre sens, ont été explicitement et directement concernées par la réforme.

Parmi les différentes dimensions directement et explicitement concernées par la réforme, on note que seule la notion de responsabilité de l'auditeur a fait l'objet d'un éclaircissement "efficace" : elle ne figure plus parmi les sources d'incompréhension liées au rapport sans réserve, et n'apparaît pas non plus dans le cas des autres formulations.

A l'inverse, l'étendue des contrôles réalisés par l'auditeurs suscite globalement plus d'incompréhensions que de par le passé, alors même qu'elle est très précisément détaillée, de manière littérale, dans le rapport.

Pour toutes les propositions sur lesquelles les différences de perception ont évolué entre 1994 et 1998, la tendance observée est liée à une "pessimisation" de la réaction des lecteurs.

En particulier, si les lecteurs faisaient en 1994 une lecture quelque peu "optimiste" du rapport sans réserve, ils l'appréhendent avec beaucoup plus de circonspection en 1998.

Et s'ils concevaient déjà en 1994 le rapport avec refus de certifier comme le reflet d'une situation extrêmement préoccupante – davantage en tout cas que ce que les auditeurs souhaitaient exprimer –, ils le reçoivent en 1998 avec encore plus de méfiance.

Ces résultats confirment l'impression générale "plus négative" dégagée pour ce nouveau rapport. De même, ils confirment que les lecteurs, ne percevant pas mieux les nuances apportées par les différentes formulations de rapports, ont tendance à faire une lecture encore plus "labellisée" des rapports d'audit, en appréhendant essentiellement les situations les plus extrêmes.

Les autres tendances relevées ne font pas apparaître d'évolution marquée. Au final, le nombre et l'importance des malentendus entre auditeurs et utilisateurs reste stable : la réforme n'a donc pas permis de préciser le sens et la portée de l'opinion émise par les commissaires aux comptes.

Il apparaît que si cette réforme a porté sur les éléments dont il était manifeste qu'ils étaient sources d'incompréhension de la part de la communauté financière, elle n'a pas permis pour autant d'améliorer la qualité de la communication instaurée.

Conclusion

La loi du 24 juillet 1966 place le commissaire aux comptes dans une position centrale de la vie des sociétés commerciales françaises : c'est bien qu'il apparaît comme indispensable que le risque lié à la délégation d'autorité entre actionnaires et dirigeants soit réduit par l'intervention de professionnels aptes à mesurer et apprécier la qualité de l'information financière publiée par l'entreprise. Mais l'utilité de ce "réducteur de risque" que constitue l'audit est cependant dépendante de l'accessibilité de ses conclusions pour les utilisateurs d'information financière ; elle est donc liée à la capacité des rapports d'audit à en transmettre le compte rendu.

Une première étude nous avait permis de souligner en 1994 les insuffisances de cet unique support de communication ; la nouvelle étude que nous avons menée en 1998 sur la "nouvelle formulation" du rapport général d'audit, issue de la réforme engagée en 1995 par la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, confirme ces faiblesses.

Les tendances observées indiquent que la re-formulation du rapport n'a pas eu d'incidence significative sur la manière dont la communauté financière perçoit la mission des commissaires aux comptes. Ainsi, même si la plupart des "Innovations" apportées ont concerné les aspects de la mission d'audit dont notre étude initiale avait souligné l'incompréhension par les analystes financiers (nature et limites de la responsabilité des

auditeurs, étendue des contrôles pratiqués,...), leur formalisation n'a pas généré de modification sensible de leur perception par les utilisateurs de rapports annuels. Mais, invités à examiner en détail les différentes formulations proposées, les lecteurs ont exprimé des interprétations significativement distinctes en 1994 et en 1998. Ainsi, l'interprétation "absolue" des rapports d'audit a été modifiée, les lecteurs montrant généralement en 1998 un plus grand scepticisme à l'égard des assurances apportées par le rapport. Cependant, ils ne perçoivent pas mieux qu'avec l'"ancien rapport" les nuances "relatives" distinguant les différentes opinions publiées par les commissaires aux comptes.

Par ailleurs, l'examen des divergences d'interprétation séparant les utilisateurs et les auditeurs indique que le nouveau rapport n'a pas permis de réduire l'*Expectation Gap*, décalage séparant les interprétations des auditeurs et des lecteurs quant à la nature des contrôles pratiqués ainsi qu'à la portée des opinions émises.

Ainsi, ces résultats montrent que le rapport "nouveau" étendu, s'il apporte des améliorations à certaines des lacunes précédemment relevées, ne répond pas de manière efficace aux faiblesses essentielles relevées dans la communication établie sur la base des rapports d'audit.

Plus encore, les résultats de l'étude montrent que l'introduction de ce rapport semble avoir eu un effet plutôt négatif sur la perception globale de l'audit auprès de la communauté financière. Ainsi, alors qu'une étude comparable menée en Grande-Bretagne accréditait cette réforme d'un *"Effet de halo"* positif, le nouveau rapport dégageant généralement une impression globale de "Mieux" auprès des utilisateurs interrogés, elle a suscité dans le contexte français, selon les résultats observés au cours de cette étude – et avec toutes les limites liées au faible nombre de réponses traitées - des positions globales plus pessimistes et négatives, même sur des éléments d'appréciation non concernés par la réforme.

Ce constat est confirmé par les réactions des utilisateurs auxquels nous avons soumis un exemplaire du nouveau rapport lors de son introduction en 1995. Ceux-ci ont en effet généralement manifesté peu d'enthousiasme à son égard. Pour l'un d'entre eux, il s'agit d'*"un pur point de forme"* ; un autre considère que *"qu'ils se justifient différemment ou pas, cela ne change pas grand chose pour (les utilisateurs)"*. Un banquier *"ne voi(t) pas ce que cela va changer"*. Certains ont même manifesté même une certaine méfiance. Un analyste réagit ainsi : *"à part pour permettre aux auditeurs d'avoir une couverture supplémentaire sur leur travail, je ne vois pas ce que cela va apporter"*. Pour un autre, *"ils ne cherchent qu'à se couvrir"*. Enfin, un dernier estime que *"ce nouveau format va servir de parapluie supplémentaire, mais ça ne change vraiment rien au problème"*.

Les résultats de cette étude soulignent donc que la communication instaurée entre auditeurs et utilisateurs externes de l'information financière reste imparfaite.

Au final, et pour conclure sur la réflexion liée au rôle de "réducteur de risque" que l'on peut associer à l'audit, les réactions observées auprès des utilisateurs suggèrent que, peut-être, cette "nouvelle formulation" est perçue davantage comme une mise au point sur la limite du "risque pour l'auditeur" que comme une meilleure réduction du "risque de l'utilisateur" des états financiers,...

Références bibliographiques

Arnold J. and Moizer P. (1984), "A survey of the methods used by UK investment analysts to appraise investments in ordinary shares", *Accounting and Business Research*, Eté, pp. 195-208.

Bailey K.E., Bylinski J.H. and Shields M.D. (1983), "Effects of audit report wording changes on the perceived message", *Journal of Accounting Research*, Vol.21, N°2, Automne, pp. 355-370.

Charron C. (1993), "La certification des comptes annuels et des comptes consolidés par le réviseur : projet de norme IAPC sur le rapport général d'audit", *Revue de Droit Comptable*, N°93-1, pp. 37-46.

Charron C. (1994), "Les normes d'audit internationales élaborées par l'IAPC", *La Profession Comptable*, N°139, pp.12-14.

Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (1996), "Le nouveau rapport général".

Gonthier N. (1996), "Une revue des recherches menées sur le contenu informatif des rapports d'audit". Actes du congrès de l'Association Française de Comptabilité, Mai 1996, pp 883-900.

Gonthier N. (1996), "Une contribution à l'analyse de l'information transmise par les rapports d'audit" Thèse de Doctorat, Université Paris-Dauphine, Novembre 1996.

Gonthier-Besacier N. (1998), "Contribution à l'analyse de l'information transmise par les rapports d'audit", Actes du congrès de l'Association Française de Comptabilité, Mai 1998, pp 259-276.

Gonthier-Besacier N. (1999), "L'efficacité de la communication établie par les rapports d'audit : une revue des méthodologies de mesure développées dans la littérature", *Comptabilité-Contrôle-Audit*, Tome 5, Volume 1, Mars 1999 pp.109-130.

Haried A.A. (1973), "Measurement of meaning in financial reports", *Journal of Accounting Research*, Printemps, pp. 117-145.

Hatherly D., Innes J. and Brown T. (1992), *The expanded audit report* (Institute of Chartered Accountants of England and Wales).

Holt G. and Moizer P. (1990), "The meaning of audit reports", *Accounting and Business Research*, Vol.20, N°78, pp. 111-121.

Holt G. and Thenot C. (1993), "A comparative study of the interpretations placed by accountants on audit reports in six EC-countries", Communication à l'EAA, Turku.

Humphrey C., Moizer P. and Turley S. (1993a), "The audit expectation gap in Britain : an empirical investigation", *Accounting and Business Research*, Vol.23, N°91A, pp. 395-411.

Monroe G. and Woodliff D. (1993), "The effect of education on the audit expectation gap", *Accounting et finance*, Mai, pp. 61-77.

Monroe G. and Woodliff D.(1994), "An empirical investigation of the audit expectation gap : australian gap", *Accounting and Finance*, Mai , pp. 47-73.

Osgood C.E., Suci G.J. and Tannenbaum P.H. (1957), *The measurment of meaning* (University of Illinois Press).

Willett G. (1992), *La communication modélisée* (Collection ERPI, Montréal).